

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS POUR LES ANIMATIONS DE
LA SAISON CULTURELLE DE FIN D'ANNEE 2026**

Adm N° 2026 - 80

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une programmation culturelle d'octobre à décembre 2026 et permettre son bon déroulement.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De signer les contrats ou convention de partenariat avec les compagnies suivantes :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET	LIEU	ORGANISATEUR
Samedi 10 octobre 2026	CONFERENCE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE PAR THOMAS SCHIEX	1 440.00 €* 	Hall de Paris	Service culture
Dimanche 20 décembre 2026	CONCERT GRISSINI PROJECT	3 956,25 €** 	Hall de Paris	Service culture

** Conférence IA : Les 1440€ comprennent le contrat et les frais de déplacement, il restera à la charge de la collectivité les frais d'hébergement et de repas.*

*** Concert Grissini Project : la facture comprendra en plus du contrat de cession le remboursement des frais de transport. (il restera aussi à la charge de la collectivité les frais d'hébergement, de repas, les frais techniques, et les droits SACEM)*

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 12 juin 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ